



« Pourquoi n'ai-je plus droit à des sacs poubelles noirs ? »

La collecte des ordures ménagères a été mise en place soit par des bacs individuels ou collectifs.

La décision d'arrêter la distribution des sacs noirs a fait l'objet d'un vote du conseil communal pour des raisons budgétaires.



***Quelques petits rappels relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage et au bien être de chacun....  
(Réf . Arrêté du 29/04/2013)***

**Les activités bruyantes :** la rénovation, le bricolage, le jardinage à l'aide d'outils ou d'appareils qui peuvent porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'

homme par leur durée, leur répétition ou leur intensité sont **autorisées :**

- de 8 h. 30 à 12 h. et de 14 h. 30 à 19 h. 30 du lundi au vendredi

- de 9 h. à 12 h. et de 15 h. à 19 h le samedi

- de 10 h. à 12 h. les dimanches et jours fériés

**Les activités professionnelles :** les chantiers de travaux publics, industriels, agricoles, horticoles : leurs activités sont **interdites :**

- avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi

- toute la journée les dimanches et jours fériés.



**Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité des personnes ou des biens.**



Pour l'AGRICULTURE, la notion d'urgence recouvre notamment les soins aux animaux, les travaux de semis, les travaux de récolte, la protection des plantes (gel, grêle...) ainsi que les opérations de conservation des récoltes (ventilation, refroidissement ou séchage de grains, céréales ...)